

Arrêté de mise à l'enquête publique du PLU :
Arrêté n° 2023_A006 du 22 mai 2023 prescrivant l'enquête publique sur le projet de
révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sarrant de SARRANT

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s., L153-33 et s. et R 153-8 et s. ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants à L123-18 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/03/2022 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 09/12/2022 du conseil municipal arrêtant le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 07/03/2023 du conseil municipal dispensant le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'évaluation environnementale ;

Vu l'ordonnance en date du 16/03/2023 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Pau désignant Monsieur René SEIGNEURIE en qualité de commissaire enquêteur et Madame Nelly LAROCHE-RACLOT en tant que commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SARRANT pour une durée de 22 jours du 19 Juin 2023 au 10 Juillet 2023.

Article 2 :

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

Le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique prévoit :

- Le changement d'affectation de secteurs naturels et agricoles sur 1,6ha en secteur ULh, A Bordeneuve,
- Le changement d'affectation permettra d'implanter des hébergements légers à vocation touristique.

Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale.

Article 3 :

Monsieur Alain BERTHET, maire de la commune de Sarrant est la personne responsable du projet pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme révisé éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 4 :

Madame la Présidente du tribunal administratif de Pau a désigné :

- comme commissaire enquêteur : Monsieur René SEIGNEURIE, cadre supérieur EDF en retraite et
- comme commissaire enquêtrice suppléante : Madame Nelly LAROCHE-RACLOT, chef d'établissement scolaire en retraite.

Article 5 :

Le dossier du projet arrêté de révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées, du compte rendu d'examen conjoint et d'autres pièces annexes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de SARRANT, siège de l'enquête, pendant 22 jours consécutifs du 19 juin 2023 au 10 juillet 2023 inclus.

Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, à savoir les lundis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Le dossier du projet arrêté de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, accompagné des pièces annexes, sera aussi consultable sur le site internet suivant <https://sarrant.com> un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter ce dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible à la mairie de Sarrant aux horaires et pendant la période indiquée ci-dessus.

Article 6 :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Commissaire enquêteur en Mairie, 9 Promenade des platanes, 32120 Sarrant ou les communiquer par courrier électronique à l'adresse suivante : mairiedesarrant@gmail.com

Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi. Celles qui auront été transmises par voie électronique seront disponibles sur le site internet suivant <https://sarrant.com> dès que possible.

Article 7 :

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de révision simplifiée du PLU de la commune de Sarrant à la mairie le lundi 19 juin 2023 de 9h00 à 12h00, le vendredi 30 juin 2023 de 14h00 à 17h00 et le lundi 10 juillet 2023 de 15h00 à 18h00

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressé au Préfet du département du Gers et à la Présidente du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet suivant <https://sarrant.com> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 10

Un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet suivant <https://sarrant.com> 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché pendant la même période dans la commune et en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à SARRANT, le 22 mai 2023

Le Maire,
Alain BERTHET

